PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Affaire suivie par : David PRUD'HOMME
Bureau des élections et de la réglementation générale
Mél : david.prudhomme@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 19 novembre 2021

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de commerce et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de 10 juges du Tribunal de commerce de Nantes le 2 décembre 2021 pour le premier tour et éventuellement le 15 décembre 2021 en cas de second tour ;

VU l'ordonnance de M. Fabrice ADAM, Premier Président de chambre à la Cour d'Appel de Rennes du 18 novembre 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : En application des articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce, la **commission d'organisation des élections** chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats de l'élection de juges consulaires au tribunal de commerce de Nantes le 2 décembre 2021 pour le premier tour et éventuellement le 15 décembre 2021 en cas de second tour, est composée comme suit pour le premier tour et le second tour :

Pour le premier tour

PRESIDENTE : Madame Marine CHOLLET, vice-présidente du Tribunal judiciaire de Nantes

MEMBRES : Madame Sylvaine GOUSSE, juge d'application des peines au Tribunal judiciaire de Nantes

Monsieur David PRUD'HOMME, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la Préfecture de la Loire Atlantique

Pour le second tour

PRESIDENTE : Madame Muriel BLANCHARD, vice-présidente du Tribunal judiciaire de Nantes

MEMBRES : Monsieur Arnaud BARON, premier vice-président au Tribunal judiciaire de Nantes

Monsieur David PRUD'HOMME, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la Préfecture de la Loire Atlantique

Les travaux de la commission se dérouleront au Tribunal de commerce de Nantes, 2 Ter Quai François Mitterrand à Nantes, à partir de 16 heures. Son secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de commerce de Nantes.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 19 novembre 2021

Le Préfet,

N. Chaïb

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète chargée de mission
pour la politique de la ville
et l'insertion économique et sociale
Nadine CHAÏB